

Information aux membres

Maintien de la surveillance stricte de la situation sanitaire

Lors de sa séance de ce jour, le Conseil fédéral a décidé un nouvel assouplissement des mesures de protection contre le coronavirus. Ces assouplissements seront cependant accompagnés d'une étroite surveillance de la situation sanitaire.

Aujourd'hui, lors de sa séance, le Conseil fédéral a décidé un nouvel assouplissement des mesures de protection contre le COVID-19 afin d'enrayer les dommages économiques causés par cette crise encore inconnue de tous jusqu'ici, sans pour autant mettre en danger la santé de la population. C'est ainsi qu'il a décidé à nouveau d'une part de retracer les nouvelles infections. Pour contenir durablement l'épidémie, la Confédération a élaboré un plan pour cette phase d'endiguement (*containment*). Dès que le nombre de nouvelles infections aura suffisamment reculé, tous les cantons devront retracer la totalité des chaînes de transmission du virus (suivi des contacts). Il s'agit de dépister suffisamment tôt les personnes infectées et de veiller à ce que toutes les personnes présentant des symptômes – et plus seulement, comme jusqu'ici les personnes vulnérables ou hospitalisées – puissent se faire tester. Les personnes testées positives seront isolées et toutes celles qui auront été en contact avec elles devront être informées et placées en quarantaine. Ces mesures doivent être appliquées afin de casser la chaîne de contamination. D'autre part l'utilisation facultative d'une application doit contribuer à endiguer l'épidémie. La population devrait bénéficier pour cela d'une application numérique utilisant la technologie Bluetooth qui informe l'utilisateur lorsqu'il s'est trouvé trop longtemps à proximité d'une personne infectée. Cette application est en cours de développement dans les écoles polytechniques fédérales de Lausanne et de Zurich, en collaboration avec la Confédération et la *Science task force*. Les usagers pourront ensuite se faire conseiller en appelant l'Infoline de l'OFSP. L'utilisation de cette application sera facultative, les données seront visibles uniquement par l'utilisateur et aucune donnée personnelle ou de localisation ne seront utilisées. Par ailleurs, l'application ne sera utilisée que pendant la durée de l'épidémie. Selon le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) et la Commission nationale d'éthique (CNE), ces principes de base doivent être garantis.

Communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78948.html>

Autres mesures d'assouplissement dans d'autres secteurs

En dehors des mesures qui concernent directement notre branche le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance de ce jour, l'assouplissement des mesures pour d'autres secteurs. Cela concerne en particulier les transports publics, le sport et, en plus des magasins et des marchés, aussi les musées, les bibliothèques et les archives, mais aussi les restrictions d'entrée dans le pays.

Le Conseil fédéral a également assoupli d'autres mesures d'importance pour d'autres secteurs économiques. C'est ainsi que les transports publics devront à nouveau s'accorder au rythme de la vie économique et sociale et l'offre être progressivement augmentée. Un plan de protection pour les voyageurs et les collaborateurs devra être élaboré à cet effet. Les premières adaptations régionales sont intervenues le 27 avril. Elles seront suivies le 11 mai par une deuxième et vaste étape avec un fort développement de l'offre. Il s'agira cependant de continuer à éviter les déplacements inutiles.

Le Conseil fédéral assouplit également les mesures contre l'expansion du coronavirus dans le sport. A partir du 11 mai les sportifs amateurs pourront reprendre leurs entraînements en petits groupes de cinq personnes au maximum, sans contact physique et en respectant les règles d'hygiène et de distance. Pour le sport d'élite, les restrictions seront encore davantage allégées, puisqu'il sera notamment possible d'organiser des entraînements de plus de cinq personnes. Par ailleurs, le Conseil fédéral prévoit d'autoriser les ligues professionnelles à organiser des matches à huis clos dès le 8 juin 2020.

Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé qu'outre les magasins et les marchés, les musées, les bibliothèques et les archives pouvaient également rouvrir le 11 mai vu qu'il est relativement facile de faire appliquer les règles d'hygiène et de distance dans ces établissements et d'y canaliser correctement les flux des usagers. Les jardins botaniques et les zoos resteront fermés jusqu'au 8 juin.

Parallèlement aux ouvertures économiques, le Conseil fédéral souhaite aussi assouplir progressivement les restrictions d'entrée sur le territoire suisse liées au coronavirus. À partir du 11 mai, les demandes présentées avant le 25 mars par les travailleurs de la zone UE/AELE et des pays tiers seront traitées en priorité (réduction du nombre de demandes en suspens). Cette deuxième étape d'ouverture se déroulera en concertation avec les cantons et les partenaires sociaux, et s'accompagnera de la réactivation de l'obligation d'annoncer les postes vacants.

Communiqués de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78948.html>

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78940.html>

Décision concernant l'enseignement dans les écoles primaires et secondaires

Le Conseil fédéral a également pris une décision concernant l'enseignement dans les écoles primaires et secondaires et trouvé une solution fédéraliste qui tient compte des réalités dans les différents cantons.

Dès le 11 mai, les enseignants des degrés primaire et secondaire pourront à nouveau donner leurs cours en classe, ce qui représente une étape importante vers un retour à la normalité non seulement pour les enfants eux-mêmes mais aussi pour leurs parents. A cet effet l'OFSP a élaboré, en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), les instructions pour les plans de protection. Ces instructions se fondent sur les recommandations du comité scientifique (*Science task force*) ainsi que d'autres experts. Les cantons et les communes régleront la mise en œuvre d'ici au 11 mai en tenant compte des spécificités locales. Les écoles ont la possibilité d'organiser les cours en classe avec la souplesse nécessaire.

Communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78948.html>

Transfert des ordonnances de nécessité du Conseil fédéral dans une loi fédérale urgente

Lors de sa séance de ce jour le Conseil fédéral a par ailleurs arrêté les lignes directrices qui permettront le transfert des ordonnances de nécessité qu'il a édictées pour lutter contre le coronavirus dans une loi fédérale urgente.

Etant donné que, pour les ordonnances de nécessité directement basées sur la Constitution fédérale, la procédure en vue de leur transfert dans un acte de l'Assemblée fédérale doit être lancée dans un délai de six mois au maximum après leur entrée en vigueur, le Conseil fédéral veut lancer une procédure de consultation en juin et transmettre le message correspondant au parlement début septembre. Son contenu dépendra dans une large mesure de l'évolution de la situation épidémiologique et des décisions que le Conseil fédéral sera amené à prendre au cours des semaines et des mois à venir.

Communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78929.html>

Votation populaire fédérale du 27 septembre 2020

Le Conseil fédéral a décidé que la votation populaire fédérale se déroulera le 27 septembre 2020.

Le Conseil fédéral a décidé que cinq objets fédéraux seront soumis au vote le 27 septembre 2020 : l'initiative de limitation, la loi sur la chasse, la déduction fiscale pour enfants, le congé de paternité et l'acquisition de nouveaux avions de combats. Il a également décidé de ne pas prolonger la suspension des délais applicables aux initiatives populaires fédérales au-delà du 31 mai 2020.

Communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78939.html>

Décharge

Cette information aux membres est donnée à des fins d'information exclusivement. L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV décline toute responsabilité qui pourrait résulter de l'application ou de l'omission d'intervenir en raison de la présente information aux membres. Par ailleurs nous vous recommandons de vous informer sur les pages d'accueil correspondantes des autorités vu que, en raison de la situation actuelle, des modifications sont toujours possibles:

29 avril 2020

Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV